

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18.12.03 Convocation du 12.12.2003

Compte rendu affiché le 19 décembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/CC

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION
AU CONSEIL GENERAL**

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER,
MM. GONDELAUD, GOSSET, Mme PERRIN, M. FORGET, Mlle MILLET,
M. BELLOT,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	19
votants	26

M. AUROY par M. RODRIGUEZ - Mme WYMAN par Mme BOUHEY -
Mme BERRA par M. FAURE - Mme ZUILI par Mme GUERIN - M. CHRETIN
par M. GONDELAUD - Mme DESVIGNES par Mlle VEYRIER - M. MACHURAT par
Mlle MILLET.

Absents représentés :

MM. FERNANDES, BOUREZG, Mme LABASOR.

Absents excusés :

Monsieur l'Adjoint délégué explique qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement d'une subvention départementale prévue au budget.

Il précise que par avenant évoqué lors de la séance du Conseil Municipal du 24.04.2003, l'acquisition de la Maison Bastoul avait été prise en compte dans le contrat triennal d'investissement passé avec le Conseil Général du Rhône.

Il indique que le Grand Lyon a exercé son droit de préemption sur ce bâtiment à la demande de la commune. Il vient d'être rétrocédé par acte en date du 10.11.2003 pour le prix de **280 000 €**.

Il explique que cette cession étant désormais finalisée, il y a lieu de prendre une délibération pour demander au Conseil Général le versement de la subvention de 10 % prévue par le contrat triennal et précise qu'au prix d'acquisition seront ajoutés les frais de la démolition actuellement en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le contrat triennal 2001-2003 signé avec le Département du Rhône,
- Vu le Budget Communal,
- Vu l'opération relative à la construction d'une maison de la musique,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention prévue au contrat triennal sus évoqué au taux de 10 % de la dépense comprenant l'acquisition de la Maison Bastoul additionné des frais de démolition,
- Dit que cette recette figure à l'article 7473 du budget communal
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 18 décembre 2003

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 7 janvier 2004

- de la publication le 8 janvier 2004

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 7 janvier 2004